



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2017
Français
Original : anglais

Session de 2017

28 juillet 2016 – 27 juillet 2017

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 décembre 2016, à 10 heures

Président : M^{me} Chatardová (Vice-Présidente) (République tchèque)

Sommaire

Hommage à la mémoire de Maboneza Sana, Premier Conseiller à la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Shava (Zimbabwe), M^{me} Chatardová (République tchèque), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 5.

Hommage à la mémoire de Maboneza Sana, Premier Conseiller à la Mission permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

1. Sur l'invitation de la Présidente, les membres du Conseil observent une minute de silence.

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentation de candidatures, confirmations et nominations (suite)

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2017/9/Add.1)

2. La Présidente invite le Conseil à élire un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les Gouvernements, pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 1^{er} mars 2017, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Mohar Betancourt (Mexique).

3. M. del Campo Sánchez (Mexique) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants par acclamation pour le reste du mandat prenant fin le 1^{er} mars 2017.

4. La Présidente invite le Conseil à élire un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les Gouvernements, pour un mandat de cinq ans commençant le 2 mars 2017, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Mohar Betancourt (Mexique). Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir, elle invite le Conseil à élire ce membre au scrutin secret.

5. Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ntamba (Zimbabwe) et M^{me} Rits (Estonie) assument les fonctions de scrutateurs.

6. Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	52
<i>Bulletins valables :</i>	52
<i>Nombre de votants :</i>	52
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
M. del Campo Sánchez (Mexique)	28
M. Goetz (Allemagne)	21
M. Gorni (Israël)	3

7. M. del Campo Sánchez (Mexique), ayant obtenu la majorité des voix, est élu membre de l'Organe

international de contrôle des stupéfiants pour un mandat de cinq ans commençant le 2 mars 2017.

Comité d'experts de l'administration publique (E/2017/9/Add.2)

8. La Présidente invite le Conseil à se prononcer sur la nomination d'un membre au Comité d'experts de l'administration publique afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Dai Xiaochu (Chine). Dans sa note sur la nomination d'un membre au Comité d'experts de l'administration publique, le Secrétaire général propose au Conseil de nommer M. Ma Hezu (Chine) au siège devenu vacant, pour le reste du mandat de M. Dai Xiaochu.

9. Le Conseil approuve la proposition du Secrétaire général tendant à nommer M. Ma Hezu (Chine) pour le reste du mandat prenant fin le 31 décembre 2017.

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (E/2016/9/Add.9)

10. La Présidente invite le Conseil à élire six membres au Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire quatre membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes choisis parmi les 10 pays qui versent les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base de l'Entité. La Mission permanente de la Suisse a avisé le Secrétariat que les candidatures de la Norvège, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et des États-Unis d'Amérique (GFTT : ordre alphabétique français, svp) ont été entérinées.

11. Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges vacants, elle considère que le Conseil souhaite élire les candidats par acclamation.

12. Les États-Unis d'Amérique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse sont élus par acclamation membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes.

13. La Présidente précise que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire deux membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes parmi les 10 pays en développement non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui

versent les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base de l'Entité.

14. **M. Bessedik** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, déclare que le 7 décembre 2016, les missions permanentes ont reçu une lettre indiquant que, sauf s'il reçoit une objection par écrit avant 15 heures ce même jour, Président du Conseil informera le Secrétariat qu'Israël est nommé à l'un des deux sièges du Conseil d'administration d'ONU-Femmes réservés aux pays non membres du Comité d'aide au développement. Ce courrier ayant été envoyé par la poste et non par les voies habituelles, la Mission permanente de l'Algérie n'a pas pu répondre dans les délais impartis. L'intervenant demande au Secrétariat de préciser la teneur de cette lettre.

15. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) précise qu'en juillet 2016, un Vice-Président du Conseil économique et social a écrit aux missions permanentes en vue de lancer un appel à candidature pour deux sièges à pourvoir au Conseil d'administration d'ONU-Femmes parmi les 10 principaux pays donateurs non membres du Comité d'aide au développement. Aucune candidature n'a été reçue jusqu'en octobre 2016, date à laquelle Israël a présenté la sienne. Cette information n'a pas été diffusée immédiatement, car le Secrétariat attendait une autre candidature pour le second siège à pourvoir. En novembre 2016, le Journal des Nations Unies a publié une annonce dans laquelle une date limite indicative, le 2 décembre 2016, est fixée pour se prononcer sur la candidature d'Israël. Une fois ce délai expiré, une lettre a été envoyée le 5 décembre 2016 aux missions permanentes les informant qu'Israël avait s'était porté candidat et leur demandant, conformément à la pratique établie, s'ils souhaitaient entériner cette candidature.

16. **M. Bessedik** (Algérie) affirme que ledit Journal n'est ni un moyen de communication officiel ni une voie appropriée pour informer les missions permanentes d'une date limite. De plus, étant donné l'urgence de la question et la brièveté du délai, la lettre aurait dû être envoyée par courrier électronique ou par fax, et non par la poste. La Mission permanente de l'Algérie, n'ayant reçu la lettre que dans l'après-midi du 7 décembre 2016, s'était trouvée dans l'impossibilité de répondre avant l'expiration du délai à 15 heures.

17. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe de la correspondance a envoyé la lettre aux adresses électroniques générales des missions permanentes le 5 décembre 2016. Elle a été envoyée à nouveau le 7 décembre, car la pièce jointe contenant la liste des pays donateurs concernés avait été modifiée.

18. **La Présidente** déclare que, dès réception de la lettre datée du 5 décembre 2016, deux États ont informé le Secrétariat, par deux notes verbales adressées séparément les 6 et 7 décembre 2016, qu'ils n'entérinaient pas la candidature d'Israël. Par conséquent, la candidature d'Israël n'a pas été approuvée.

19. Dans une lettre datée du 6 décembre 2016, la Mission permanente du Liban a présenté les candidatures de l'Inde et de la Turquie aux deux sièges vacants. Dans une lettre datée du 7 décembre 2016, le Chili a également présenté sa candidature. Au 8 décembre 2016, il y avait deux candidats aux deux sièges à pourvoir : le Chili et Israël.

20. **M. Bessedik** (Algérie) demande de procéder au vote au scrutin secret, bien que le nombre de candidats soit égal au nombre de sièges à pourvoir.

21. **La Présidente** invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes choisis parmi les 10 pays en développement non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui versent les contributions volontaires les plus importantes au titre des ressources de base de l'Entité

22. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que les pays remplissant les conditions requises sont la Barbade, le Chili, l'Inde, l'Indonésie, Israël, le Sénégal et la Turquie. Le Chili et Israël se sont portés candidats.

23. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Ntaba (Zimbabwe) et M^{me} Rits (Estonie) assument les fonctions de scrutateurs.*

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	52
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	52
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	52
<i>Majorité requise :</i>	27
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Chili	52
Israël	40
Sénégal	2
Turquie	2

24. *Ayant obtenu la majorité requise, le Chili et Israël sont élus au Conseil d'administration d'ONU-Femmes.*

*Commission de la population et du développement
(E/2016/9)*

25. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur les deux sièges à pourvoir à la Commission de la population et du développement. Les États d'Europe orientale ont entériné la candidature de la Roumanie, tandis que les États d'Europe occidentale et autres États ont approuvé la candidature de la France, pour un mandat commençant à la première séance de la cinquante-et-unième session de la Commission en 2017 et prenant fin à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2021. Elle considérera que le Conseil souhaite élire la France et la Roumanie par acclamation.

26. *La France et la Roumanie sont élues membres de la Commission de la population et du développement par acclamation.*

27. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite de nouveau reporter l'élection de deux membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique et de deux membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans commençant à la première séance de la cinquante-et-unième session de la Commission, en 2017, et prenant fin à la clôture de sa cinquante-quatrième session, en 2021, et l'élection d'un membre choisi parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans commençant à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquante-troisième session, en 2020.

28. *Il en est ainsi décidé.*

*Commission de la science et de la technique au service
du développement (E/2016/9)*

29. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur un siège à pourvoir à la Commission de la science et de la technique au service du développement. Les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont entériné la candidature du Chili au siège vacant, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2017. Elle considère que le Conseil souhaite élire le Chili par acclamation.

30. *Le Chili est élu membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.*

31. **La Présidente** considère que le Conseil entend reporter l'élection d'un membre des États d'Afrique, d'un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'un membre des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} janvier 2017.

32. *Il en est ainsi décidé.*

*Conseil d'administration du Programme alimentaire
mondial (E/2016/9/Add.10)*

33. **La Présidente** invite le Conseil à se prononcer sur deux sièges à pourvoir au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial. L'Égypte a présenté sa candidature à un siège vacant de la liste A, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017. Les États d'Europe occidentale et autres États ont entériné la candidature de l'Espagne au dernier siège vacant de la liste D, également pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017.

34. Elle considère que le Conseil souhaite élire l'Égypte et l'Espagne par acclamation au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial commençant le 1^{er} janvier 2017.

35. *L'Égypte et l'Espagne sont élues membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial par acclamation.*

*Conseil de coordination du Programme commun des
Nations Unies sur le VIH/sida (E/2016/9/Add.14)*

36. **La Présidente** invite le Conseil à examiner la question du siège à pourvoir au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida en élisant un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Les États d'Europe occidentale et autres États ont entériné la candidature de l'Allemagne au siège vacant, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017.

37. Elle considère que le Conseil souhaite élire l'Allemagne au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation.

38. *L'Allemagne est élue membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation.*

39. **La Présidente** déclare que le Canada a démissionné du Conseil de coordination, avec effet au 31 décembre 2016. Les États d'Europe occidentale et autres États ont entériné la candidature de l'Australie pour le reste du mandat qui s'achève le 31 décembre 2017. Elle considère que le Conseil souhaite élire l'Australie au Conseil de coordination par acclamation.

40. *L'Australie est élue membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida par acclamation.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
(E/2016/9/Add.15)

41. **La Présidente** invite le Conseil à pourvoir les six sièges restés vacants au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à pourvoir parmi les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États.

42. La candidature de Maurice a été entérinée par les États d'Afrique, celles de la République de Corée et de Sri Lanka par les États d'Asie et du Pacifique, celles de la Croatie et de la République tchèque par les États d'Europe orientale, celle de la Colombie par l'Amérique latine et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, celle de la Norvège par les États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2017.

43. Elle considère que le Conseil souhaite élire la Colombie, la Croatie, Maurice, la Norvège, la République de Corée, la République tchèque et Sri Lanka au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains par acclamation.

44. *La Colombie, la Croatie, Maurice, la Norvège, la République de Corée, la République tchèque et Sri Lanka sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains par acclamation.*

45. **La Présidente** considère que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre des États d'Asie et du Pacifique, d'un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2017, mais aussi celle de deux membres des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2016, celle de deux membres des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2018, et celle d'un membre des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2019.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

47. **La Présidente** invite le Conseil à pourvoir les cinq sièges restés vacants au Comité d'organisation de

la Commission de consolidation de la paix, conformément à la résolution 2015/1 du Conseil, en date du 4 mars 2015. Les cinq membres seront élus pour un mandat de deux ans, commençant le 1^{er} janvier 2017.

48. La candidature de l'Afrique du Sud a été entérinée par les États d'Afrique, celle de la République de Corée par les États d'Asie et du Pacifique, celle de l'Estonie par les États d'Europe orientale, et celle de l'Argentine par les États d'Amérique latine et des Caraïbes. De plus, la candidature du Nigéria a été entérinée par les États d'Afrique pour pourvoir l'un des deux sièges réservés aux États membres du Conseil, conformément à la résolution 2015/1. Étant donné que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, la Présidente considère que le Conseil souhaite élire les candidats par acclamation.

49. *L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Estonie, le Nigéria et la République de Corée sont élus membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix par acclamation.*

50. **La Présidente** considère que le Conseil est convenu de reporter l'élection d'un État membre du Conseil économique et social pour un mandat de deux ans commençant le 1^{er} janvier 2017.

51. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 40.